

15ème législature

Question N° : 44281	De M. Sébastien Nadot (Libertés et Territoires - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > recherche et innovation	Tête d'analyse > Exclusion des écoles d'ingénieur des tutelles sur les UMR	Analyse > Exclusion des écoles d'ingénieur des tutelles sur les UMR.
Question publiée au JO le : 15/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Sébastien Nadot appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le fait que le CNRS conduit depuis quelques années une réduction du nombre de tutelles sur les unités mixtes de recherche (UMR), aboutissant en pratique à exclure les écoles d'ingénieurs de la tutelle principale de ces unités de recherche partagées. Les écoles d'ingénieurs constituent pourtant un maillon essentiel de la recherche et de l'innovation françaises, en particulier au travers d'une recherche partenariale avec les entreprises très forte. Ainsi exclues de la tutelle des unités de recherche, les écoles d'ingénieurs concernées réduisent drastiquement les financements alloués aux UMR, n'ayant pas vocation à financer des projets de laboratoires dont elles ne sont pas co-tutélaires, les écoles d'ingénieurs n'étant pas des agences de moyens. Cette orientation, aboutissant à exclure les écoles d'ingénieurs des tutelles des unités mixtes de recherche ou à amoindrir significativement leur implication, affaiblirait notamment la relation entre ETI / PME et équipes de recherche au niveau local et donc les possibilités d'innovations issues de ces collaborations. Il lui demande si cette tendance ne porte pas le risque de réduire la visibilité des sites universitaires au lieu de la renforcer.